



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETÉ N°54 /DAJ/2022**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE GEVELEC**  
**INTERVENANT POUR LE COMPTE DE EDF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE**  
**RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN A BELLE-ETOILE SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH**

*Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale*

**Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu le courrier en date du 18 mars 2022 de la société **EDF MARTINIQUE** s'agissant de la réalisation de travaux de raccordement, située sur la RN4 chemin Belle Etoile du poste de constellation P9051 jusqu'à la 2<sup>ème</sup> entrée chemin MERTON, sur le territoire de Saint-Joseph.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-**

Des travaux de raccordement, seront réalisés par l'entreprise **GEVELEC MARTINIQUE**, intervenant pour le compte de l'entreprise EDF, située sur la RN4 chemin Belle Etoile, du poste de constellation P9051, jusqu'à la 2<sup>ème</sup> entrée chemin MERTON, sur le territoire de Saint-Joseph.

**ARTICLE 2 -**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera perturbée et alternée par feux tricolores ou manuellement si besoin, par un homme trafic, au droit du chantier,  
Les travaux se dérouleront de 08h00 à 16h00, du lundi au vendredi,

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

**ARTICLE 3 -**

Ces limitations seront appliquées pour toute la durée des travaux, à compter du lundi 25 avril 2022, pour une durée de 2 mois, soit une date de fin prévue le 25 juin 2022.

**ARTICLE 4 –**

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise GEVELEC, intervenant pour le compte de l'entreprise EDF.

Toutes les sujétions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de GEVELEC intervenant pour le compte de l'entreprise EDF.

Toutes les sujétions liées à l'information des différents concessionnaires ainsi que des services gestionnaires des transports urbains et scolaires et de la collecte des ordures ménagères sur la réalisation des travaux sont à la charge de GEVELEC intervenant pour le compte de l'entreprise EDF.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

**ARTICLE 5 –**

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 6 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 –**


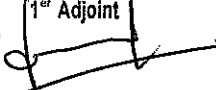
Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout où besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise EDF,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise GEVELEC,  
chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 22 avril 2022

 Pour le Maire, et par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Claude ADELE